

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session extraordinaire du conseil tenue le 20 avril 2026, à 19h, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ère) présents(e) :

M	Jonathan Houle
M	Jimmy Samson
M	Luc Laroche
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis

Conseiller absent :

M	Christian Sylvain
---	-------------------

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière et Jinny Cossette, adjointe et agente de développement sont aussi présentes

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que cet avis de convocation a été signifiée dans les délais en laissant une copie à chacun des membres du conseil municipal.

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière

La mairesse souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

2026-04-0057

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 880 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

ATTENDU QUE le lot 4 880 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité peut acquérir des immeubles à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lot précité à des fins municipales et d'utilité publique, notamment, pour créer une réserve foncière afin de disposer d'une banque de terrains permettant le développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire un développement résidentiel sur le lot précité;

ATTENDU les articles 14.2 et 1097 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

ATTENDU QUE malgré l'ouverture de la Municipalité d'acquérir le lot 4 880 168 du cadastre du Québec de gré à gré, la propriétaire du lot précitée a exprimé son refus face à une telle vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche et unanimement résolu par les membres du conseil de :

DÉCRÉTER l'expropriation du lot 4 880 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi pour des fins municipales;

MANDATER Morency, Société d’avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s’imposent pour acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 4 880 168, notamment, le cas échéant, la préparation et la signification d’une procédure d’expropriation ainsi que la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière d’Abitibi.

Adoptée

Période de questions

Aucun public.

2026-04-0058

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l’assemblée soit levée à 19h04.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.